

parlers avec les dirigeants de la banque de Weimar où, comme nous le savons, régnait la soeur du prince.

Mais, après avoir reçu en mars 1856 les statuts aux fins d'approbation, le stadhouder n'osa pas prendre cette responsabilité, préférant l'abandonner à son frère. Alors qu'il se trouvait à La Haye, il fit remettre au roi un mémoire élaboré sur sa demande par l'administrateur-général des Finances Servais et complété par des explications verbales que celui-ci, mandé spécialement à la Cour, fit au roi. La Banque Internationale ayant été créée par simple arrêté royal grand-ducal, sans l'intervention de la Chambre, l'opinion publique s'en trouva offusquée. Mais, nous l'avons déjà dit, cent ans d'activité dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise ont effacé ces souvenirs.

Nous nous trouvons maintenant à la veille du « coup d'Etat », point culminant de la période du stadhoudérat réputée « mauvaise » et que nous voudrions relater vue par le prince Henri lui-même. Voici d'abord deux extraits de lettres autographes choisies parmi celles qui se trouvent au Rijksarchief (20) et qui sont d'autant plus intéressantes que les dossiers de cette époque conservés au Koninklijke Huisarchief ne sont pas encore accessibles.

La lettre que le prince Henri adressa le 8. 4. 1856 au roi donne ses avis sur les projets de loi concernant la presse et le changement de la Constitution.

En principe le stadhouder approuve, mais il ne juge pas le moment opportun pour changer la Constitution, car « tous les éléments de discorde et de haine qui existent dans le Luxembourg seront remis en question. » Selon l'avis du prince Henri il faudrait que toute modification de la Constitution vint « uniquement et exclusivement du Souverain, sans pression de la Diète » ... les Luxembourgeois étant ... « jaloux de leur nationalité ; ce qu'ils accepteraient comme leur étant proposé par le libre mouvement des convictions de leur Souverain, ils le combattraient s'ils voient que cela se fait par une immiscion étrangère quelconque. Si S. M. décide de consulter la Diète d'une manière ou de l'autre au sujet des changements proposés, j'émetts respectueusement l'avis que ce soit fait officiellement, uniquement comme un acte de courtoisie du Grand-Duché de Luxembourg vis-à-vis de la Diète. »

Le prince se rallie à l'opinion du roi exprimée dans sa lettre du 21 mars aux administrateurs-généraux, mais il rend le souverain attentif à ce que l'union dans le gouvernement n'existe plus. A ce sujet il est question de la demande en démission de Thilges — « c'est une idée fixe chez lui » — et qui provoqua la même demande des autres membres du gouvernement. Le stadhouder propose de ne pas accepter les démissions mais de procéder au seul remplacement d'Edouard Thilges.

Il approuve les modifications touchant les art. 23 (cultes), 34 (délai inconditionnel laissé au roi pour approuver ou non les projets de loi), 43 (augmentation de la liste civile de 100 000 à 200 000 mais